

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE HENSIES

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
PERMIS D'URBANISME - PU/2018/0045 - ADMINISTRATION COMMUNALE DE
HENSIES - AMÉNAGEMENT D'UNE VOIRIE ET CONSTRUCTION D'UN
NOUVEAU RÉSEAU D'ÉGOUTTAGE - RUE DE SAIRUE À 7350 - THULIN - AVIS
DU CONSEIL**

Séance publique du 19 février 2019

Présents : MM MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre,
Norma DI LEONE, 1ère Échevine,
Eric THOMAS, Cindy BERIOT, Yvane BOUCART, Échevins,
Fabrice FRANCOIS, Président du CPAS
Myriam BOUTIQUE, ~~Caroline HORGNIES~~, Yüksel ELMAS, Gaétan
BLAREAU, Carine LAROCHE, Michaël DEMOUSTIER, André ROUCOU,
Jean-Luc PREVOT, Bernadette DEWULF, Lindsay PISCOPO, Ingrid
LEROISSE Conseillers communaux

Jean-Pierre Landrain, Directeur général ff.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie
locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric
THIEBAUT, Bourgmestre.
M. Jean-Pierre Landrain, assiste à la séance en tant que Secrétaire.

Il est passé au point n° 14 de l'ordre du jour concernant Permis d'urbanisme - PU/2018/0045 -
Administration communale de Hensies - Aménagement d'une voirie et construction d'un
nouveau réseau d'égouttage - Rue de Sairue à 7350 - THULIN - Avis du Conseil

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément ses articles
L1123-23 et L1124-4 ;

Vu les articles D.IV.22 et D.IV.41 du Code du développement Territorial ;

Vu le Titre 3 du décret voirie du 6 février 2014;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite auprès du Service Public de
Wallonie par l'Administration communale de Hensies, relative à un ensemble de parcelles
situées rue de Sairue à 7350 THULIN, ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 13
novembre 2018;

Considérant que cette demande vise l'aménagement d'une voirie et la construction d'un
nouveau réseau d'égouttage;

Considérant que le projet est suffisamment conforme au caractère des lieux et qu'il apportera
une nette amélioration au cadre de vie existant;

Considérant que la demande a été soumise aux règles de publicité dans le cadre de
l'application du décret voirie, du 03/12/2018 au 10/01/2019;

Considérant que la dite enquête a suscité 14 réclamations de la part des riverains;
Considérant que certaines de ces remarques visent à attirer l'attention de l'auteur de projet sur certains détails tels que :

- la situation des impétrants à faible profondeur, d'éventuelles contre-pente du trottoir vers les habitations, la présence d'un trop-plein ou non au niveau de la pompe de relevage, la position des avaloirs,... ,
- des soucis de parking devant les habitations n'ayant pas pu bénéficier d'un retrait du front de bâtisse et induisant , à fortiori, un stationnement sur les nouveaux trottoirs,
- l'entretien futur des trottoirs, par les riverains, au vu du revêtement proposé ainsi que de la zone restante entre les trottoirs et les limites de propriété destinée à être empierrée,
- la vitesse la mieux adaptée pour la voirie et la sécurité des piétons;

Considérant que le Collège a pris connaissance des remarques et peut d'ores et déjà apporter les réponses suivantes :

- l'auteur de projet a réalisé tous les relevés jugés nécessaires quant à la profondeur des impétrants, la pente des trottoirs et le bon fonctionnement du réseau d'égouttage,
- les avaloirs seront positionnés de part et d'autre de la voirie conformément aux prescriptions du Qualiroutes,
- le stationnement sera reparti alternativement de part et d'autre de la voirie afin de créer des chicanes et ainsi ralentir le trafic,
- le projet tel que proposé répond aux réglementations PMR et Qualiroutes en implantant des trottoirs de 1m50. Concernant le choix du matériau, le Conseil communal a approuvé la mise en place de pavés auto-bloquants jugée plus opportune, la zone restante entre les trottoirs et les limites de propriété sera traitée au cas par cas selon la superficie à couvrir,
- si à l'usage, il est constaté des problèmes dus à la vitesse, des aménagements et règlements complémentaires de police pourraient être envisagés;

Considérant que dans son accusé de réception daté du 13/11/2018, le Fonctionnaire délégué sollicite l'avis du Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal,

le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1 : **d'émettre un avis favorable sur les travaux mieux précisés ci-dessus;**

Article 2 : d'informer le Fonctionnaire délégué de la présente délibération.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire

Jean-Pierre Landrain (s)

Le président

Eric Thiébaud (s)

Pour extrait conforme, Hensies le 28 février 2019

Le Directeur général f.f.

Jean-Pierre Landrain



Le Bourgmestre

Eric Thiébaud